

Décret n° _____ /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
 portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement).
 En tête : monsieur (IBOUANGA Simon.)

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES
 REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA
 PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
 MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°67-50/ FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67/272 du 02 septembre 1967 ,modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu les notes de service n° 075/MEFA-DG-DPAA-SP et 1474/ MEPS-CAB-DGAS-DPAA-SP des 12 février 1991 et 18 décembre 1991 portant recrutement des volontaires de l'enseignement;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECREE:

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de Professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	IBOUANGA (Simon,) né le 2 avril 1962 à Pointe-Noire.	20 avril 1991	20 avril 1992	Biologie-Chimie Agriculture.
2-	MBANI (Donatiens,) né le 12 février 1966 à Lékana.	17 avril 1991	17 avril 1992	Biologie-Chimie Agriculture
3-	MBOUMBA (André Roger,) né le 09 avril 1962 à Brazzaville.	13 avril 1991	13 avril 1992	Biologie-Chimie Agriculture
4-	GOUADAME (Louis Wilfrid) né le 12 décembre 1962 à Oueddo.	15 avril 1991	15 avril 1992	Histoire Géographie Sciences Sociales
5-	OBA Nestor, né le 1 ^{er} décembre 1960 à Como.	21 mai 1991	21 mai 1992	Biologie- Chimie Agriculture
6-	SAMBA (Anselme,) né le 1 ^{er} avril 1966 à Brazzaville.	05 mai 1992	05 mai 1993	Biologie Chimie Agriculture
7-	NKOUKA-BANZOUZI (Martial) né le 27 juin 1962 à Brazzaville.	12 février 1992	12 février 1993	Biologie-Chimie Agriculture
8-	KIGNONGUI (Gaston,) né le 13 mars 1961 à Pointe-Noire.	07 février 1992	07 février 1993	Biologie-Chimie Agriculture
9-	MPIOLO (Alain,) né le 28 décembre 1964 à Mandielé.	20 février 1992	20 février 1993	Biologie-Chimie Agriculture

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titrisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 1er Décembre 2000

~~D. SASSOU NGUESSO~~

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique
des réformes administratives et de
la promotion de la femme



Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JOIC	1
D.FP/DPME	3
M.PRAPF/SST	3
D.FB	3
D.GCF	2
M.FPSSRS	2
DDAA	2
INTERESSES	9
DOSSIERS	27
SGG/BC	2
ARCHIVES.....	2/70

Calix